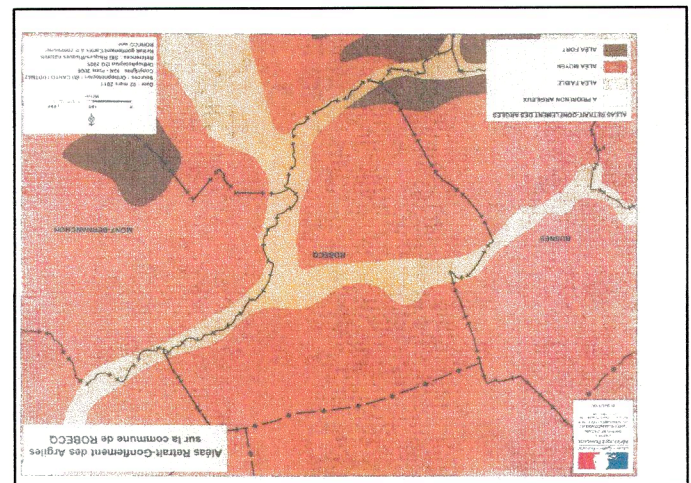




La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

1	2	3	4	5
Réalisation d'une voie d'accès	Réalisation d'un chemin piéton	Réalisation d'une aire de stationnement	Réalisation d'un chemin piéton	Réalisation d'un chemin piéton
Commune de Robecq	Commune de Robecq	Commune de Robecq	Commune de Robecq	Commune de Robecq
Destination	Destination	Destination	Destination	Destination
Bénéficiaire	Bénéficiaire	Bénéficiaire	Bénéficiaire	Bénéficiaire

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)

CARACTERISTIQUES DES ZONES :

U : Il s'agit d'une zone urbaine mixte correspondant au tissu urbain actuel.

Ua : Il s'agit d'un secteur de la zone U correspondant au centre ancien.

1AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme.

2AU : Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation à long terme.

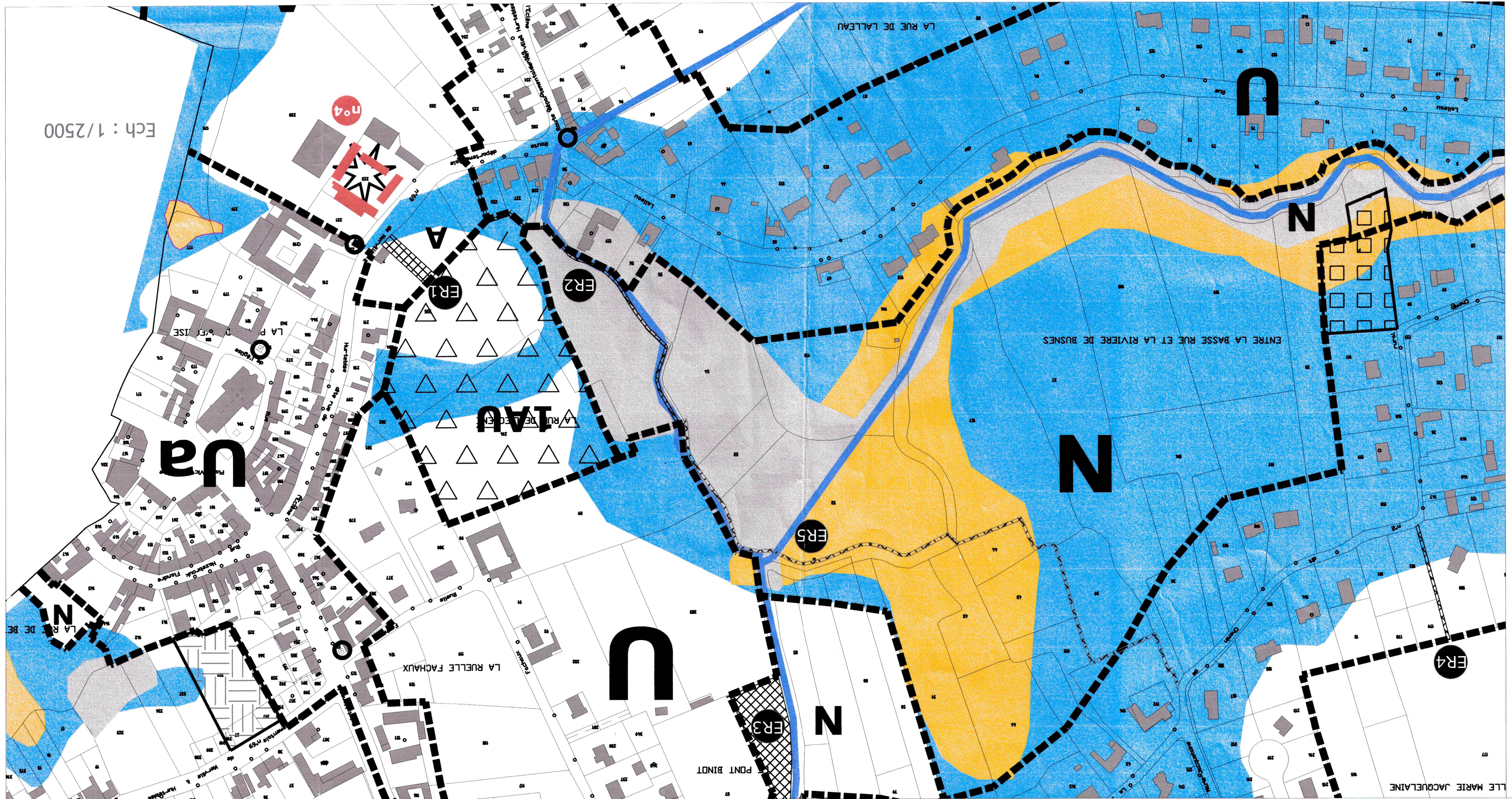
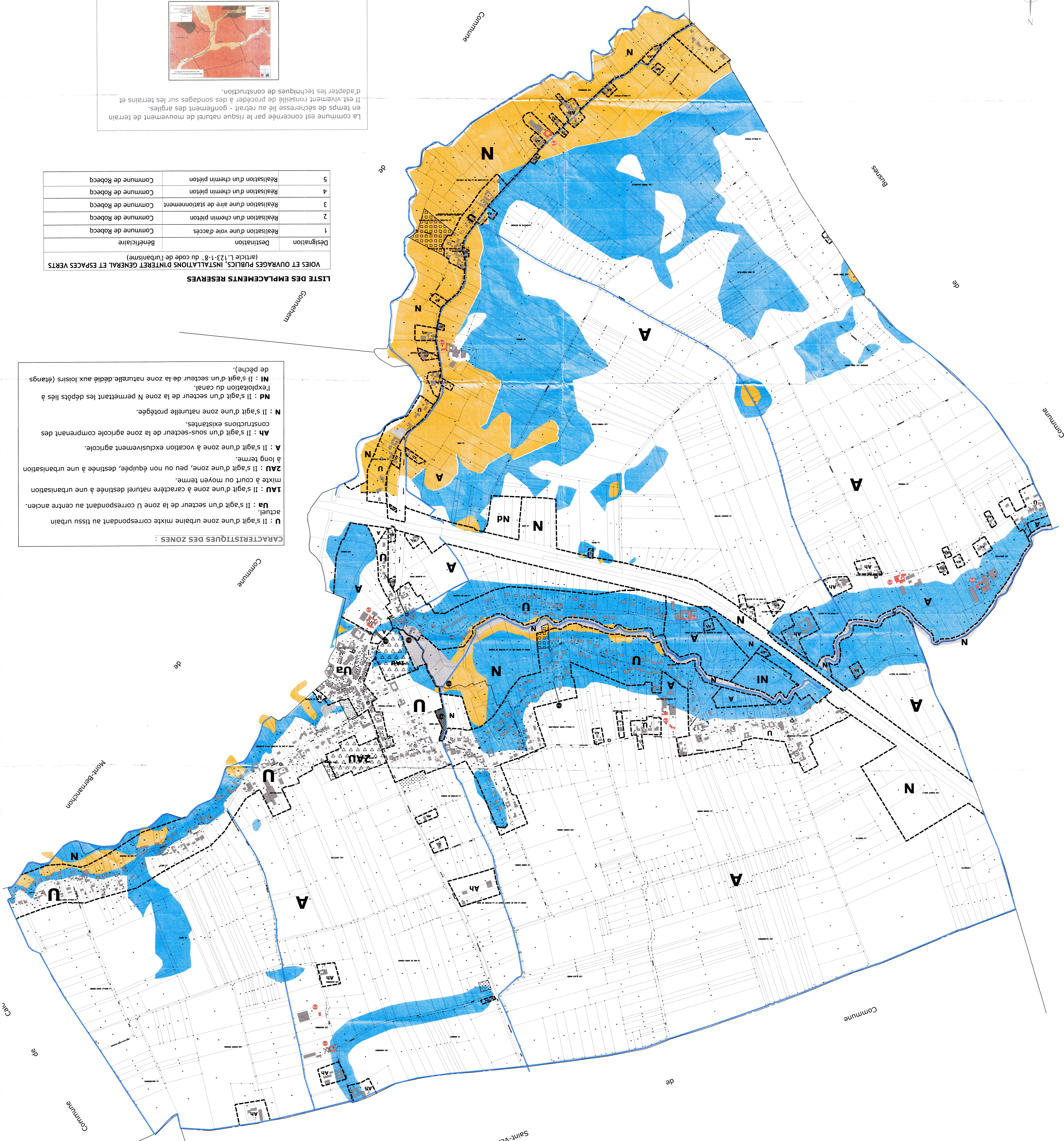
A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.

Ah : Il s'agit d'un sous-secteur de la zone agricole comprenant des constructions existantes.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.

Nd : Il s'agit d'un secteur de la zone N permettant les dépôts liés à l'exploitation du canal.

Ni : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle dédié aux loisirs (étangs de pêche).



LEGENDE :

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-5-8° du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation du programme de logements suivant : logements locatifs pour personnes âgées, financés par un prêt aidé de l'état (article L.123-2 b) du code de l'urbanisme)
- En cas de réalisation d'un programme de logements, au minimum 30% de logements locatifs et 10% de logements en accession financés par un prêt de l'état (article L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme)
- Elément de paysage naturel protégé (art. L.123-1-5-7° et R.421-23-h) du code de l'urbanisme
- Elément ou ensemble d'éléments de paysage urbain protégé (art. L.123-1-5-7° et R.421-23-h) du code de l'urbanisme
- Exploitation agricole dont les règles de protection sont différentes en l'application du PLU et de l'article L.111-3 du Code Rural
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)
- Secteur à risque d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales (art. R.123-11-b) du code de l'urbanisme)

Fort **Moyen** **Faible**

Révision du Plan Local d'Urbanisme de ROBECQ

Enquête publique du PLU arrêtée le 09 JAN. 2013

PLU approuvé le 09 JAN. 2013

Echelle : 1/5000ème

F 63020